

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 68=88 (1922)

Heft: 3

Artikel: Cours de Ski hors service

Autor: Vuilleumier

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-2434>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Allgemeine Schweizerische Militärzeitung

Journal Militaire Suisse

Gazzetta Militare Svizzera

Organ der Schweizerischen Offiziersgesellschaft und des Schweizerischen Verwaltungsoffiziersvereins.
Herausgegeben vom Zentralvorstand der Schweizerischen Offiziersgesellschaft.

Organe de la Société Suisse des Officiers et de la Société des Officiers d'administration.
Publié par le Comité central de la Société Suisse des Officiers.

Organo della Società Svizzera degli ufficiali e della Società Svizzera degli ufficiali d'amministrazione.
Pubblicata per cura del Comitato centrale della Società Svizzera degli ufficiali.

Redaktion: Oberstlt. i. Gst. K. VonderMüll, Basel, Bäumleingasse 13.

Als Beilage erscheint alle 3 Monate: Schweizerische Vierteljahrs-Schrift für Kriegswissenschaft.
Redaktion: Oberst i. Gst. M. Feldmann, Bern.

Inhalt: Cours de Skis hors service. — Kriegslehren. (Schluß.) — Die Verwendung des Brandfeuers in der modernen Kriegsführung. (Schluß.) — Totentafel. — Sommaire de la Revue Militaire Suisse. — Sektionsberichte. —

Cours de Skis hors service.

Par le Colonel Vuilleumier, Cdt. Br. Mont. 3.

Je ne puis souscrire que sous certaines réserves aux conclusions du „gendarme“ que la Rédaction a ajouté à l'article du Major Kollbrunner, paru dans le No. du 7 janvier sous le titre de „Außerdienstliche Ausbildung im Skifahren.“

Il me paraît dangereux, aussi bien au point de vue des principes que des résultats pratiques, de paralyser, pour des motifs de diplomatie politique, toute étude objective concernant le meilleur emploi possible des sommes que le budget fédéral permet de consacrer à un certain but.

On risque, avec ce système du silence imposé, de rendre les officiers compétents complices d'abus; on donne, en fin de compte, des armes excellentes aux adversaires de nos institutions militaires.

Il existe évidemment, à l'heure actuelle, un déséquilibre et un conflit latent entre les sacrifices consentis par la Confédération en vue de l'instruction physique de la jeunesse de 16 à 20 ans (O. M. Art. 102 à 104) et les efforts faits en vue de l'instruction donnée aux soldats hors du service (O. M. Art. 126), soit spécialement les exercices volontaires organisés par les Commandants de Troupes et les sociétés militaires.

Si l'on veut avoir des soldats entraînés et physiquement aptes, il ne suffit pas de favoriser le développement de toute la jeunesse de 16 à 20 ans, de faire faire aux jeunes gens valides une école de recrues et 13 jours de cours de répétition par an. Il faut que, même

après vingt ans, le développement physique de notre jeunesse militaire soit poursuivi et sans cesse augmenté.

Au point de vue militaire, si l'instruction physique donnée à la jeunesse avant vingt ans, et celle donnée, dès ce moment-là, aux soldats hors du service, apportent des bienfaits égaux, il n'est pas douteux que la seconde présente, en outre, cet avantage énorme de permettre aux chefs de rester en contact avec leurs sous-ordres et de maintenir le bon esprit au milieu d'eux.

Qu'il s'agisse de skieurs, de patrouilleurs, de cavaliers, de cyclistes, de pontonniers, d'aviateurs ou d'autres, la question reste la même.

Je prends le cas des cours de skis soulevé par le Major Koll-brunner; c'est un bon exemple; et je note que le but final est de préparer des skieurs pour l'armée.

Je dis qu'il y a déséquilibre, dans ce domaine, entre les sacrifices faits en vue de l'instruction de la jeunesse de 16 à 20 ans et l'instruction des soldats hors du service; et je pose la question de savoir, si le but ne serait pas mieux atteint en employant différemment l'argent consacré par le budget fédéral à la réalisation de ce but.

Le fait relevé dans l'article de notre camarade est choquant; et, renouvelé année après année, il produit sur nos hommes un effet déplorable et déprimant.

En fait, une association civile „Pro Corpore“ pour laquelle un poste de 38,000 frs. est porté au projet du budget du Département militaire fédéral pour 1922, poste important en regard du produit de ses cotisations, organise des cours de skis de quelques jours. Théoriquement ces cours devraient être réservés aux maîtres; en fait, on y admet aussi des débutants, hommes et femmes, qui forment des classes spéciales; or tout skieur sait qu'il faut avoir débuté depuis bien longtemps, pour pouvoir songer à passer maître; on ne forme pas un moniteur utilisable en quelques jours, ni même en quelques mois.

Plus que cela, en décembre 1920 le Comité vaudois exprimait l'idée d'organiser un cours réservé à des participants militaires. Cette société civile ne visait donc plus uniquement l'instruction de la jeunesse entre 16 et 20 ans!

L'avis paru pour les cours de 1921 portait: „Indemnités: voyage, retour, en III^e classe; 50 % des frais de logis et d'entretien, en tout cas Fr. 5.— par jour.“ (Voir Journal „Pro Corpore“ oct. 20.)

Pendant qu'un cours ainsi annoncé avait lieu dans les Alpes vaudoises, à quelques kilomètres de là, des commandants de troupes avaient organisé et dirigeaient quatre cours de skis volontaires. Les participants à ces cours, de même durée, officiers, sous-officiers et soldats, ne touchaient aucun subside de la Confédération. Logement, transport, nourriture, assurance, location de couvertures, skis, matériel cassé, tout était aux frais des cours!

Il ne m'appartient pas de comparer les résultats des cours civils et militaires, mais un point doit être relevé:

C'est par un admirable esprit de corps et attachement à leurs unités que les hommes viennent ainsi, année après année, se soumettre à l'instruction que leurs chefs veulent bien leur procurer et qu'ils veulent bien recevoir, en se soumettant à la discipline militaire et à ces conséquences. S'ils allaient s'adresser, „à la maison d'en face“, ils y trouveraient des Messieurs et des Dames, des indemnités de route et en tous cas frs. 5.— par jour, sans s'exposer aux rigueurs du code disciplinaire.

Cet esprit de corps, cet attachement à son unité et à ses chefs, joints à la préparation technique du skieur militaire, ne sont-ils pas aujourd'hui plus directement précieux pour l'armée, que la préparation indirecte au ski d'une jeunesse indéterminée? Ne devraient-ils pas être favorisés et encouragés aussi bien que cette dernière? N'est-ce pas une erreur que de sacrifier l'Art. 126 de l'O. M. en faveur des Art. 102 à 104, comme on le fait actuellement?

Je note, en effet, que le même projet du budget du Département militaire fédéral pour 1922 prévoit frs. 7500.— pour „Sociétés de tambours, cours de skis et cyclistes militaires“, la presque totalité de cette somme étant du reste absorbée par les concours de patrouilles de l'Association suisse de skis à Davos.

Personnellement, j'ai la conviction que le but final, qui est de former des skieurs pour l'armée, serait mieux atteint, si la majeure partie des sommes du budget disponibles pour la préparation de skieurs était consacrée à la mise en pratique des Instructions concernant les cours de skis (F. O. M. 1911, page 295) qui sont restées lettre morte depuis 1914.

Je ne demande pas une augmentation des dépenses, mais une répartition plus rationnelle des crédits; une étude objective des faits doit y conduire.

Kriegslehrer.

Von Oberstleutnant *Habicht*.

IV.

(Schluß.)

Bis jetzt ist es langjährige Gepflogenheit gewesen, die Gefechtsvorschriften der einzelnen Truppengattungen in den speziellen Waffenreglementen unterzubringen. Wer sich über das Gefechtsgefahren der verschiedenen Truppengattungen interessieren wollte, mußte daher in drei, vier verschiedenen Büchlein herumsuchen, bis er zu seinem Zwecke gelangte. Das erforderte Zeit, und schon aus diesem Grunde unterließ mancher eine Betätigung, die ihm sonst sehr zu seinem Nutzen gereicht haben würde. Doch möchte sich dieser Nachteil vielleicht noch ertragen lassen. Viel schlimmer und von folgenschwerster Bedeutung ist der andere, daß durch diese Ge-